

Les présentes conditions générales de vente (ci-après << CGV >> s'appliquent à toutes les ventes de produits par SHOWA International (Pays-Bas) B.V. (ci-après << SHOWA International >> auprès de tout client professionnel (ci-après << Acheteur >>), hormis dans le cas où SHOWA International et l'Acheteur ont convenu d'un accord sous forme écrite appuyé de la signature des deux parties concernées.

SHOWA International peut, par conséquent, modifier les CGV à tout moment. La version des CGV applicable sera celle en vigueur au jour de la commande. SHOWA International informera ses Acheteurs réguliers de chaque nouvelle version de ses CGV dans un délai considéré raisonnable.

1. Produits

Les gants fabriqués par SHOWA International (ci-après les "Produits") sont des produits techniques représentant des années de recherche et répondant à des critères de qualité exigeants, ce qui leur confère une image et une réputation de haut niveau. L'acheteur se doit de concentrer ses efforts à améliorer l'image de marque et la réputation de SHOWA International. L'acheteur ne devra en aucun cas entreprendre des actions pouvant affecter négativement cette réputation que ce soit lors d'activités de promotion, publicité ou autre.

Le contenu des catalogues, publicités ou autre publication concernant SHOWA International ne doivent pas être considérés comme une spécification ou une obligation contractuelle sauf si les deux parties en ont convenu expressément par écrit. Par ailleurs, SHOWA International se réserve le droit, à tout moment, de modifier les spécifications de ses produits et de distribuer à l'Acheteur des produits modifiés cependant comparables à ceux existants lors de l'acceptation de la commande.

2. Propriété Intellectuelle

Les marques SHOWA et Best sont enregistrées dans de multiples pays à travers le monde. L'Acheteur doit informer SHOWA International de la découverte de contrefaçons ou de la présence de tout autre produit présentant un risque de confusion avec les produits sur le marché.

Sauf stipulation expresse de la part de SHOWA International, SHOWA International est le titulaire des droits de la propriété industrielle afférents aux

Produits. Les signes distinctifs (marque, dessin et modèle, etc.) de SHOWA International demeurent la propriété exclusive de SHOWA International.

3. Commandes

Toute commande doit être adressée par écrit à SHOWA International. Le contrat de vente nécessite (i) la confirmation de commande par

écrit par SHOWA International, (ii) la signature de la confirmation de commande par l'Acheteur et (iii) l'acceptation des CGV. Les moyens considérés comme acceptables par écrit sont : courrier, fax ou e-mail.

Les deux parties sont engagées lorsque SHOWA International émet une confirmation écrite (ci-après "Confirmation de Commande"). L'Acheteur a un délai de 24h pour formuler une requête, délai au bout duquel la commande sera considérée comme acceptée par l'Acheteur.

Dès lors que la Confirmation de Commande est considérée comme acceptée par l'Acheteur, aucune annulation ou modification ne peut être effectuée sans le consentement de SHOWA International. SHOWA International se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute requête de changement une fois la commande acceptée.

Sans un accord explicite par écrit avec SHOWA International, aucune commande d'un montant inférieur à 2500EUR ne sera acceptée.

4. Prix

Le montant de chaque commande correspondra aux prix en vigueur définis par SHOWA International à la date d'émission de la commande. Les prix établis sont entendus hors taxe et hors frais de douane. SHOWA International se réserve le droit de modifier le prix de ses Produits à tout moment.

5. Paiement

Sauf accord par écrit entre l'Acheteur et SHOWA International, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours après la facturation. Aucune réduction ne sera accordée dans le cas d'un paiement anticipé.

Dans le cas où l'historique de paiement ou la situation financière de l'Acheteur est jugée précaire, SHOWA International se réserve le droit, sans notifier l'Acheteur, de modifier les termes de

paiement et/ou de demander des justificatifs additionnels.

Dans le cas où un paiement anticipé ou une demande de justificatifs additionnels est jugée nécessaire, SHOWA International se réserve le droit de suspendre la livraison jusqu'au paiement intégral ou de résilier le contrat de vente en informant par écrit l'Acheteur. Le cas échéant, aucune indemnité ne sera perçue par l'Acheteur.

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance et sans préjudice de tout autre recours contre l'Acheteur, des pénalités de retard seront automatiquement applicables sans qu'un rappel ne soit nécessaire. La pénalité sera basée sur le taux annuel appliqué par la Banque Centrale Européenne lors de son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points.

6 Livraison

Les Produits seront expédiés en accord avec les Incoterms 2010 comme spécifié sur la Confirmation de Commande.

L'Acheteur devra prendre à sa charge tout Produit perdu ou endommagé dans le cas où les Produits sont reçus à l'endroit spécifié par la Confirmation de Commande, ceci indépendamment de la date de paiement.

Les délais de livraison ne sont uniquement donnés qu'à titre d'information. Par conséquent, tout délai dans la livraison ou l'expédition des Produits dus à SHOWA International ne peut en aucun cas permettre au client de demander des dommages et réparations. Les délais de livraisons ne peuvent pas être motif d'annulation des accords de vente (même partiellement). SHOWA International se dégage de toute obligation concernant le respect des délais de livraison si l'Acheteur n'a pas respecté les délais de paiement ou dans l'éventualité d'un cas de force majeure (voir section 10).

Cependant, dans le cas où SHOWA International est responsable d'un délai supérieur à un (1) mois à compter de la date initialement prévue, l'Acheteur est autorisé à demander la résiliation du contrat de vente sans qu'aucune indemnité autre que le montant intégral des sommes engagées par l'Acheteur.

SHOWA International se réserve le droit de ne pas envoyer/expédier les Produits dans le cas où l'Acheteur n'a pas rempli les obligations figurant dans le contrat de vente – et en particulier si l'Acheteur n'a pas effectué les paiements dus en avance ou n'a pas préparé le paiement dû à la livraison. Dans ce cas, l'Acheteur sera tenu de supporter les coûts tels que l'annulation de l'envoi/expédition. La date d'envoi/expédition sera reportée en conséquence.

A réception des Produits, l'Acheteur se devra de vérifier et inspecter les Produits, ainsi que signer le(s) bon(s) de réception dans les plus brefs délais.

Tout défaut de conformité apparent, y compris les écarts de quantité, les défauts de qualité, etc., devront être indiqués sur le bon de livraison lors de la livraison, ou être détaillés dans une requête écrite adressée à SHOWA International dans un délai de deux jours ouvrés suivant la livraison des Produits.

Dans le cas où une partie ou l'intégralité des Produits ne sont pas conformes, l'Acheteur pourra, après accord avec SHOWA International, arranger un retour des Produits conformément à la politique de retour de SHOWA International.

Les coûts et risques liés au retour des Produits seront à la charge de l'Acheteur.

7. Transfert de Propriété

Le transfert de propriété des Produits vers l'Acheteur se fait dès lors que le paiement complet est réalisé. Ceci est une condition essentielle. Le cas échéant, SHOWA International reste le propriétaire des Produits.

8. Garantie

L'Acheteur se devra de notifier SHOWA International dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la date de livraison, ou dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la découverte de vice caché. Lorsque les Produits sont effectivement défectueux et que l'Acheteur a notifié SHOWA International dans les délais définis ci-dessus, SHOWA International aura le choix entre soit rembourser le montant correspondant à l'Acheteur, soit remplacer les Produits. L'Acheteur n'aura le droit à aucune indemnité complémentaire, notamment pour perte de profits

9 Limite de responsabilité

SHOWA International n'est pas responsable des ruptures de stock qui ne lui sont pas imputables. Ceci est notamment valable lorsqu'elle rencontre des difficultés d'approvisionnement ou lorsque la commande de l'Acheteur diffère des commandes normales ou des prévisions.

Dans la limite des dispositions légales, aucune des parties ne pourra être tenue responsable des potentiels dommages indirects (notamment, de manière non exhaustive, les pertes de profits, revenus ou contrats) résultant de ou lié aux Produits fournis, ou à la résiliation de contrat pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité civile de SHOWA International est limitée au montant couvert par sa police d'assurance.

10. Force Majeure

Aucune partie ne pourra voir sa responsabilité engagée pour des retards ou défauts dans l'exécution des contrats de vente dus à un évènement échappant au contrôle de SHOWA International et ne résultant pas d'une faute ou négligence telles que – et de manière non exhaustive – catastrophe naturelle, décision d'une autorité gouvernementale, incendies, inondations, tempêtes, explosions, insurrections, guerre, sabotage, acte de terrorisme et injonctions judiciaires.

11. Validité

Si une clause figurant dans ces CGV ou tout autre contrat de vente signé entre SHOWA International et l'Acheteur est inapplicable pour quelque raison, les autres sections du contrat de vente et de ces CGV restent entièrement valides.

12. Tolérance

La tolérance par SHOWA International de toute inexécution de toute clause de ces CGV ou du contrat de vente menant à un retard ou au non exercice de ses droits ne saurait être interprétée comme une renonciation à se prévaloir de ceux-ci ultérieurement.

13. Loi et juridiction applicables

Les ventes réalisées par SHOWA International B.V. sont soumises au droit néerlandais, à l'exclusion de la Convention de Vienne de 1980 et autre régulations internationales dont l'exclusion est permise.

Tous les litiges découlant de contrats de vente, y compris, sans limitation les litiges en ce qui concerne l'existence, la validité, l'exécution, la rupture de contrat de vente, seront réglés par le tribunal civil néerlandais correspondant à la juridiction dans laquelle SHOWA International est situé. SHOWA International a le droit de déroger à cette clause attributive de juridiction et appliquer les règles légales en vigueur.